



# BULLETIN D'INSCRIPTION SORTIE

**SORTIE**..... **DATE**.....

NOM..... PRENOM.....

Profession..... Sexe..... Année de naissance.....

Adresse.....

Code postal..... Ville..... Quartier.....

Téléphone ...../...../...../...../..... (ou autre personne à contacter) ...../...../...../...../.....

**Courriel** : .....@.....

Nom des participants à cette sortie : **conjoint / enfants**

NOM	PRENOMS	SEXE	Année de Naissance

Nombre de participants..... dont ..... adultes et ..... enfants.

### OPTIONS - TARIFS

Nombre de participants adultes ..... X ..... €(Prix de la sortie) =..... €

Nombre de participants enfants ..... X ..... €(Prix de la sortie) = ..... €

Nombre de déjeuner..... X ..... € (Prix du déjeuner) = ..... €

Nombre d'autres options..... X ..... € (Prix de l'option) = ..... €

Etes-vous bénéficiaire du C.O.S de Vitry ? OUI  NON  = - ..... €

**TOTAL** = ..... €

### REGLEMENT A L'ORDRE DU CENTRE CULTUREL DE VITRY

Chèque Bancaire  Chèque Postal  En espèces  Chèques Vacances

**J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de participation aux sorties (voir page suivante)**

Signature

## CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE PARTICIPATION AUX SORTIES DU CENTRE CULTUREL DE VITRY

### ARTICLE 1 - INSCRIPTION – RESERVATION

#### 1a) Bulletin d'inscription

Vous devez remplir le bulletin d'inscription et le signer.

En organisant des sorties, le CCV est tenu de pouvoir fournir aux organismes ayant des responsabilités dans l'activité ou aux autorités françaises ou étrangères, des renseignements sur les personnes dont il a la charge.

#### 1b) Modalités d'inscription

**Vous pouvez vous inscrire à une sortie uniquement en vous présentant vous-même au Centre Culturel et en remplissant un bulletin d'inscription (pour vous, votre conjoint et vos enfants) accompagné du montant de votre participation.**

**Pour les « sorties prestige », priorité est donnée aux personnes demeurant à Vitry/Seine ou bénéficiant du COS et n'ayant fait aucune des 2 précédentes sorties de ce type.**

**Les chèques sont encaissés dès votre inscription.**

**Aucune inscription ne sera possible par courrier ou téléphone.**

#### 1c) Reçu

Le paiement de la sortie fait l'objet d'un reçu comptable.

### ARTICLE 2 - PUBLIC MINEUR

Les mineurs (- de 18 ans) non accompagnés de leurs parents doivent l'être par une personne majeure munie d'une autorisation signée des parents et le cas échéant d'une autorisation de sortie de territoire pour les déplacements à l'étranger. **Aucun mineur non accompagné ne sera accepté.**

### ARTICLE 3 - TRANSPORT

Transport par car. Les autocars pour les sorties sont de qualité confort ou grand confort. **Les mineurs ne peuvent pas occuper les places à l'avant de l'autocar.** Les places ne sont pas nominatives ni à l'aller ni au retour. Toutefois, nous vous conseillons de conserver les mêmes places à l'aller et au retour.

**Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.**

### ARTICLE 4 – DESISTEMENT - ANNULATION

#### 4a) Désistement

Vous ne pouvez participer à la sortie. Vous souhaitez en faire bénéficier une ou un ami. Cela est possible en informant impérativement le CCV dans les meilleurs délais. Votre remplaçant(e) devra toutefois remplir un bulletin d'inscription au plus tard le jour de la sortie. En aucun cas vous ne pourrez prétendre à un remboursement.

#### 4b) Annulation de votre part

**Avant J-8 de la sortie : il vous sera retenu 12 euros par personne pour frais de dossier.**

**A J-8 et au jour de la sortie : VOUS NE POURREZ PRETENDRE A AUCUN REMBOURSEMENT.**

#### 4c) Annulation de notre part

Si le CCV se trouve dans l'obligation d'annuler une sortie parce que le nombre de participants minimum n'est pas atteint ou autres motifs, le montant vous sera remboursé. En aucun cas le participant ne pourra prétendre à des dommages et intérêts.

### ARTICLE 5 - LES ANIMAUX FAMILIERS

Les animaux familiers ne sont pas admis dans les sorties du CCV.

### ARTICLE 6 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et rectifications aux données vous concernant.

### ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige de toute nature et faute de pouvoir trouver un accord, il est expressément convenu entre le CCV et le participant que seule la juridiction compétente pourra définir les responsabilités de chaque partie.